



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 – 19 H 00**

Date de la convocation : 5 avril 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoint au Maire, Mesdames CORRE, COMMAULT, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HERVIOU, HUBERT, LE GUEN, NDIAYE

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



1 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 8 FEVRIER ET 8 MARS 2019

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2019.

Arrivée de Madame SALIOU à 19 h 10.

Monsieur HUBERT informe que le groupe indépendant a déjà fait ses remarques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte le procès-verbal de la séance du 8 février 2019, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2019.

Madame GUILLOU souhaite revenir sur le point n° 4 de la page 5. Il y est indiqué que Monsieur le Maire l'a prise à témoin au sujet du radon dans le pôle périscolaire.

Elle souhaite préciser qu'aucune demande de diagnostic radon, n'avait été faite, par qui que ce soit, à l'époque de la construction du pôle. Elle ne pense pas avoir menti et rajoute que lors de la commission d'ouverture des plis, elle avait dit que vers 2001, on leur avait demandé de faire une étude sur le radon dans le domicile de quelques personnes, dont le sien. Elle ne veut pas polémiquer et en reste là.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'y a pas de souci et qu'il n'avait pas bien compris ses propos.

Monsieur HUBERT déclare que le groupe indépendant a déjà fait ses observations.

Monsieur le Maire lui répond que le 8 mars il a parlé de censure au sein du conseil. Madame GIRONDEAU, la secrétaire de séance et Madame RÉAUDIN, la DGS, prennent des notes pour constituer le PV et échangent entre-elles. Il rappelle qu'il n'y a pas de règlement au sein du conseil municipal et que nous sommes juste tenus de faire une synthèse mais pas de tout retranscrire. En disant qu'il y a censure comme d'habitude, vous mettez en doute Madame GIRONDEAU et Madame REAUDIN, vous les discréditez. Monsieur le Maire rajoute qu'il espère que l'on pourra passer à autre chose la prochaine fois.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, adopte le procès-verbal de la séance du 8 mars 2019, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AS 100 pour 392 m², au 10 Allée des Acacias, vendus par Madame TRIGOLET Christine à Madame EBREL Julie demeurant 9D rue du Petit Trotrieux – GUINGAMP (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AD 143 pour 451 m², au 11 rue des Tilleuls, vendus par Monsieur et Madame Mickaël CAPITAINE à Monsieur et Madame Laurent LE DU demeurant 4 Kermadec – PLEHEDEL (22290)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 40 pour 622 m² au 6 rue de Parc an Ty, vendus par Monsieur et Madame KERDRAON Joseph à Madame Anne-Marie JAGLINE demeurant 10 rue du Pont Yvon – COADOUT (22970)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée AT 36 pour 746 m² au 1 rue du Petit Brugou, vendus par Madame et Monsieur LE GOAZIOU Michel à Monsieur Romain GARANDEL et Madame Emilie DENIEL demeurant 18 place du Champ au Roy – GUINGAMP (22200)

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

DELIBERATION N° 15/2019

Monsieur GUYOT présente les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel qui sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2018.

Budget principal :

Monsieur GUYOT indique que le résultat budgétaire en section de fonctionnement est de 2 053 731.63 € en recettes et de 1 747 625.57 € en dépenses. La différence recettes/dépenses est donc de 306 106.06 € et constitue un excédent.

En investissement, le déficit est de 258 500.48 € puisque les recettes sont de 386 479.27 € et les dépenses de 644 979.75 €

Lotissement Camille Claudel :

Aucune dépense ni recette n'ont été faites en 2018, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Lotissement Stang Marec 2 :

En fonctionnement on constate un résultat de 950 € en recette et une dépense identique. En investissement il n'y a aucune recette mais une dépense de 950 € soit un déficit de 950 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les différents comptes de gestion 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve les comptes de Gestion 2018 du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel.

Madame CORRE fait savoir que les élus de la minorité s'abstiennent, mais ce n'est pas vis-à-vis de Monsieur Guyot. Elle rajoute qu'ils seraient bien prétentieux de porter un jugement sur son travail ! Et que les comptes de gestion sont les reflets des comptes administratifs, or ces comptes, ils ne les approuveront pas pour plusieurs raisons qu'ils évoqueront dans quelques instants.

4 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

☞ Approbation du Compte Administratif 2018 du lotissement de Stang Marec 2 – Délibération n° 16/2019

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 6 258.57 €
Recettes : 950.00 €

Section investissement

Dépenses : 950 €
Recettes : 0 €

Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2018 de Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du lotissement de Stang Marec 2.

☞ *Approbation du Compte Administratif 2018 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 17/2019*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune écriture n'a été faite en 2018 pour l'aménagement du lotissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget du lotissement Camille Claudel font donc apparaître des résultats à zéro.

Madame CORRE dit qu'elle déplore le fait que rien n'est fait au niveau de ce lotissement. Elle dit à Monsieur le Maire : « l'avant-projet avait été approuvé en conseil le 21 octobre 2013 et quand vous êtes devenu maire en mars 2014, des esquisses de ce lotissement existaient. Mais elles avaient le tort de ne pas vous plaire ! Vous avez donc voulu faire votre propre projet, mais depuis, seulement un vote pour le permis d'aménager le 7 avril 2017 et un autre pour la mise en place des réseaux (15 septembre 2017), ensuite plus rien ! De 2014 à maintenant, vous n'avez fait aucun lotissement communal. La population de Grâces augmente mais ce n'est certainement pas grâce à vous ». Elle rajoute que l'on remet au budget 2019 la quasi même chose que l'année dernière.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vient seulement d'avoir l'accord de Madame LE GUILLOU qui soit disant n'avait pas reçu les papiers. Il est allé la voir à Noël pour savoir ce qu'il en était et lui a demandé son accord. Elle lui l'a donné et a demandé les papiers au géomètre. En février il est retourné la voir et depuis elle a signé les documents.

Madame DANIEL est étonnée car Madame LE GUILLOU avait peur que l'échange ne se fasse pas. Monsieur le Maire dit que le projet était bloqué au début car Monsieur HUBERT avait cherché une autre solution mais que l'on avait vu que ce n'était pas possible.

Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur LASBLEIZ invite le conseil municipal à approuver le compte administratif 2018 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du lotissement Camille Claudel.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2018 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Dépenses : 1 747 625.57 €

Recettes : 2 053 731.63 €

Ce qui donne un excédent de 306 106.06 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2018 de 100 000 € d'où un résultat net de fonctionnement de 406 106.06 €

Monsieur LASBLEIZ indique par ailleurs les impôts et taxes représentent 614 €/habitants alors qu'au niveau départemental c'est 572 €, au niveau régional 518 € et 553 € au niveau national.

Madame CORRE demande ce qu'il en est pour des communes de même strates que Grâces car c'est cela le plus important. Monsieur LASBLEIZ lui répond qu'elle n'aura qu'à chercher. Madame CORRE lui rappelle qu'elle n'est pas adjointe aux finances.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a fait une réunion et que si la question avait été posée à ce moment-là, on aurait pu y répondre.

Madame CORRE lui dit qu'elle n'assistait pas à cette réunion et qu'il ne faut pas qu'il reproche à ceux qui étaient présents de ne pas l'avoir fait.

Monsieur GUYOT indique que les chiffres donnés sont ceux pour les communes de même strate que Grâces.

Monsieur LASBLEIZ précise ensuite que la CAF brute est de 336 604.65 € et que la différence avec le résultat vient du rajout des dotations aux amortissements. C'est cette somme qui permet de financer les dépenses d'investissement.

Section investissement

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'on a réalisé pour 459 814 € d'investissement (hors remboursement d'emprunts qui s'élèvent en capital à la somme de 183 745.31 €) en 2018. Il rajoute qu'en 2014 le montant des investissements était de 455 187 €, en 2015 272 752 €, en 2016 252 536 € et en 2017 de 209 362 €.

La marge d'autofinancement est de 0.92, la capacité de désendettement est de 4.90 ans, le ratio de surendettement est de 0.80. Par ailleurs, le taux moyen de la dette est de 3.44 % et la capacité de remboursement de la dette est de 6 ans et 7 mois. Le capital restant dû par habitant est de 646.67 € et le poids de l'annuité est de 8.94 %.

Les dépenses sont donc de 644 979.75 €.

Les recettes de 386 479.27 €

Ce qui fait un déficit de 258 500.48 € auquel vient se rajouter un report de 2017 de 692 998.59 €

D'où un résultat d'investissement de 434 498.11 €

Madame CORRE fait savoir qu'elle trouve indigeste tous ces chiffres sans avoir un document écrit sur lequel s'appuyer. Elle pense que les élus ne sont pas nombreux à avoir retenu ce qui vient d'être dit.

Elle continue en faisant remarquer que dans les comptes administratifs il y a normalement toutes les dépenses réalisées l'année passée. Au conseil municipal du 2 février 2018, on avait parlé du changement du four de la cuisine par la société ACPS au lieu de Tec Hôtel. Il y avait été question du contrat de maintenance pour lequel Monsieur le Maire devait donner le prix aux conseillers. Madame CORRE indique qu'elle a regardé les procès-verbaux de 2018 et qu'elle n'a rien vu à ce sujet. Elle dit à Monsieur le Maire que lorsqu'il dit qu'il va faire quelque chose ce serait bien qu'il le fasse.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait le plus rapidement possible.

Madame CORRE revient ensuite sur la construction du hangar des services techniques. Elle rappelle lors du conseil du 2 février 2018 son acquisition pour 7 182 € avait été votée. Elle ne voit pas la dépense dans le compte administratif. Elle constate également qu'il n'est toujours monté et demande s'il y a un problème avec le permis de construire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème. L'emplacement a été modifié, le terrassement est en cours.

Monsieur BOLLOCH lui fait remarquer que dans ce cas il serait bon de mettre le panneau et de respecter les deux mois d'affichage. On le demande à la population donc la mairie doit le faire également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant absenté de la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT) et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le compte administratif 2018 du Budget Principal.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 **DELIBERATION N° 19/2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2018 est de 406 106.06 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2019 (article 1068) pour 306 106.06 €. Les 100 000 € restant pourraient quant à eux être reversés à la section de fonctionnement (article 002)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2018.

Madame CORRE fait savoir qu'elle est remontée jusqu'en 2010 et qu'elle a constaté que tous les ans le résultat net de fonctionnement tourne autour de plus de 400 000 € (sauf celui de 2016 qui était bien supérieur mais c'était dû au remboursement de la fibre), ce qui lui paraît correct. Pour 2014, il était même de 570 785.03 €, on était loin de la situation catastrophique décrite par certains lors des élections municipales. Elle souhaite que le résultat net de fonctionnement de 2019 soit aussi bon pour le budget de 2020.

Madame CORRE indique qu'elle aimerait avoir des informations sur le fonds de roulement ainsi que sur la capacité de désendettement pour 2020, si c'est possible.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'il peut faire une projection sur les emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve l'affectation du résultat 2018 du budget principal comme proposé ci-dessus.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 **DELIBERATION N° 20/2019**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2018 :

- Taxe d'Habitation	16,68 %
- Taxe Foncière sur le Bâti	18,88 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	57,88 %

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation ou le maintien de ces taux pour l'année 2019.

Madame CORRE demande pourquoi on demande aux conseillers leur avis puisqu'en lisant la note de synthèse on voit que les trois taxes ne changeront pas cette année. Elle estime que Monsieur le Maire sait déjà le résultat du vote et que c'est pire qu'en Corse ! C'est exactement pareil que pour la nomination de Madame BRIENT ; Monsieur le Maire fait semblant de leur poser la question.

Madame DANIEL rajoute que c'est comme pour la procédure adaptée pour l'école élémentaire lors d'un conseil alors que l'insertion était déjà parue.

Monsieur le Maire répond que c'est une note de synthèse, que Madame REAUDIN s'est appliquée à faire. Elle peut être modifiée. Il rajoute que Madame REAUDIN lui a demandé si on changeait les taux et qu'il a pensé que non.

Monsieur BOLLOCH rappelle que Monsieur LASBLEIZ avait proposé l'année dernière une augmentation de 2 ou 3 points. Il se demande ce qu'il s'est passé pour que cette proposition ne soit pas refaite cette année.

Monsieur le Maire lui demande s'il est pour une augmentation. Monsieur BOLLOCH répond que non.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'ensemble des élus s'ils pensent qu'il faut augmenter les taux.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'il est favorable à une augmentation des impôts mais qu'il voit que beaucoup d'élus sont encore réticents.

Monsieur BOLLOCH demande si au vu des dépenses qui vont être réalisées, il y a assez d'argent pour payer sans augmenter les impôts.

Monsieur LASBLEIZ répond que l'on va voter le budget et que l'on verra ensuite.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant ce n'est pas nécessaire, cela se tient mais à un moment donné il faut le faire. On sait que la taxe d'habitation va disparaître, on verra ce qui se passera. La Taxe foncière va également bouger par rapport à la TEOM. Le pôle de Guingamp doit rencontrer le Président et le Vice-Président aux finances de l'agglomération. Il y a des discussions et des décisions à prendre.

Monsieur BOLLOCH demande si Monsieur GUYOT peut le renseigner sur cette question.

Monsieur GUYOT fait savoir que ça va fonctionner comme prévu à ce jour. Que pour l'année, il est prévu une exonération en totalité pour 80 % de la population française, qu'en ce qui concerne le devenir de la taxe il en est réduit à écouter les informations. A priori pour des raisons constitutionnelles, 100 % des ménages devraient être exonérés. Il reste deux sujets à résoudre : celui des augmentations des taux dans les communes. En 2017, certaines communes ont augmenté leurs taux car l'Etat devait compenser. Les taux ont donc été figés afin d'éviter une évolution des bases. Après les bases évoluées avec par exemple la création de lotissements. Si depuis 2017 l'augmentation de taux n'a pas été compensée par l'Etat ce qui veut dire que la population peut recevoir un avis des sommes à payer pour 5, 10 ou 15 €. Monsieur GUYOT rappelle par ailleurs que sur les rôles des taxes d'habitation figure aussi le montant de la redevance audiovisuelle. Un ministre a parlé de sa suppression. On attend une décision. Il faut savoir que cette taxe coûte beaucoup à l'Etat avec notamment les recours gracieux, les contentieux, les rectifications, etc. L'Etat cherche donc à se débarrasser de cette taxe qui ne lui rapporte rien puisqu'elle revient aux communes même si elle rapporte 8 % de frais de gestion.

Par la suppression de la TH et de la redevance audiovisuelle, dans un seul service, cela revient à supprimer 40 % de la charge du service et 40 % des charges de personnel.

Si on revient sur le grand débat, l'un des sujets qui remonte c'est trop d'impôts et que l'on ne sait pas à quoi ils servent. Si on baisse les impôts il y a moins de recettes donc soit on fait de la dette, soit on fait des économies. Il est prévu 50 000 suppressions de poste par l'Etat et qu'à l'intérieur le ministère des comptes publics contribue pour beaucoup en nombre de fonctionnaires mais ils devront montrer l'exemple. Tous les ans, nous perdrons 1 000 emplois et cela peut doubler dans les années à venir.

Monsieur GUYOT dit ensuite qu'il pense que la taxe d'habitation sera supprimée pour la totalité des ménages et non pas pour 80 % et que les services des impôts n'enverront pas d'avis pour 5, 10 ou 15 € car cela coûtera plus cher en traitement.

La suppression de la taxe entraînera une perte d'autonomie des collectivités car elles ne pourront plus décider des taux et seront à la merci de l'Etat. Il rappelle que l'on discute des taux mais qu'il faut également prendre en compte l'évolution des bases qui représente pour cette année, par exemple, 2,2 %.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il y a 30 % de moins sur la taxe d'habitation, cette année, pour certaines personnes et que le président a annoncé qu'il pensait transvaser la taxe d'habitation des départements sur les communes. Quand on fait le bilan financier il y a la même somme en prévision qu'en réalisation.

Monsieur GUYOT parle ensuite des ordures ménagères. Sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération il y a trois systèmes de recouvrement pour les ordures ménagères, la REOM, la TEOM et l'intégration dans les taux (sur l'ex Guingamp communauté). Ce dernier système doit être abandonné. Il signale qu'il y a une différence entre la TEOM et la REOM. Avec la REOM, l'agglomération n'aura dans son budget que ce qu'elle recouvrera. Par exemple, sur l'agglomération de Saint Brieuc, 12 millions d'euros sont budgétisés mais si les personnes ne payent pas pour plusieurs raisons, et qu'elle ne recouvre que 8 millions, il n'y aura que 8 millions au compte administratif ; tant pis pour les 4 millions perdus.

En ce qui concerne la TEOM, si 12 millions de prévus, l'Etat garanti le recouvrement des 12 millions moins les 8 % de frais de gestion. Chaque mois, il y a le versement de 1/12^e, il y a donc l'assurance de percevoir 11 millions.

Pour revenir à la taxe d'habitation, qu'elle soit versée ou non par l'habitant, l'Etat paye et récupère auprès de la population.

Monsieur le Maire fait remarquer que sur le territoire de l'ex Guingamp Communauté, les ordures ménagères sont incluses dans le budget principal. Sur le sud du territoire de l'agglomération il y a la REOM et que le reste est en TEOM. Il faudra donc réfléchir un petit peu.

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal si quelqu'un est pour une augmentation des taux. **Monsieur LASBLEIZ** est pour, les autres élus sont contre.

Madame CORRE rappelle qu'en 2018 elle avait votée contre l'augmentation. Elle constate que **Monsieur LASBLEIZ** reste droit mais que certaines personnes (Mmes **BRIENT**, **SALIOU**, **COMMAULT** et **Monsieur LACHIVER**) ont changé d'avis depuis l'année dernière puisqu'ils avaient voté pour une augmentation des taux. Elle dit « Merci les élections municipales 2020 ! Je ne veux pas être mesquine et suis ravie que les impôts n'augmentent pas. Par contre, il ne faut pas se voiler la face et être honnête vis-à-vis des Gracieux, l'augmentation se fera en 2020, soit par vous (si vous êtes réélus), soit par une autre municipalité ; mais je plains celle-ci car elle devra assumer vos actes : vous avez des projets mais vous n'assumez pas votre programme ! ».

Monsieur le Maire lui répond qu'elle anticipe, c'est son droit. C'est sa parole contre la leur. Il rajoute que si par hasard ils sont réélus il faudra voir l'évolution des impôts.

Monsieur LACHIVER indique à **Madame CORRE** qu'il vote pour le maintien car les résultats sont corrects et qu'il y a des incertitudes sur les taxes.

Madame SALIOU fait remarquer qu'elle vote pour le maintien pour les mêmes raisons que **Monsieur LACHIVER** et au vu des éclaircissements donnés par le trésorier.

Madame CORRE rappelle que **Monsieur GUYOT** avait donné les mêmes informations en 2018 et que le résultat de 2017 était de 411 051.65 € donc encore meilleur que cette année. Elle rajoute que **Monsieur le Maire** avait dit, en 2018, qu'en augmentant de deux points le taux de la taxe d'habitation la commune aurait récupéré 127 000 €.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a peut-être dit cela en 2018 mais qu'il ne voulait pas augmenter les taux pour autant. Il avait donné cet exemple. Il rajoute qu'il n'est toujours pas favorable à l'augmentation. Ceux qui seront là en 2020 verront bien.

Monsieur LASBLEIZ, à propos du chiffre de 411 051.65 €, précise que le résultat était de 311 051.65 € auquel il faut rajouter 100 000 € de reports.

Madame CORRE lui répond que cette année il faut aussi rajouter 100 000 € aux 306 106.06 € du résultat brut pour obtenir 406 106.06 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 18 voix POUR le maintien des taux de 2018 en 2019. Monsieur LASBLEIZ se prononce pour leur augmentation.

7 - REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DELIBERATION N° 21/2019

Monsieur le Maire dit que c'est Monsieur LASBLEIZ qui a monté ce dossier et lui passe donc la parole.

Monsieur LASBLEIZ rappelle aux membres du conseil municipal que le plan de financement pour la construction de l'école élémentaire prévoit un emprunt de 1 500 000 euros.

Des propositions financières ont été demandées auprès de la Banque Postale, du Crédit mutuel de Bretagne, du Crédit Agricole et de la Caisse des dépôts et consignations. **Toutes les banques ont répondu sur les mêmes critères. Parallèlement il est possible de financer la TVA par un emprunt relais.**

La commission d'ouverture des plis, réunie le 2 avril 2019, propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 25 ans
Taux d'intérêt : 1.46 %
Amortissement : dégressif
Périodicité des échéances : trimestrielle
Montant de la 1^{ère} échéance : 17 930.72 €
Frais de dossier : 1 500 €
Versement des fonds possible en plusieurs fois.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'imputer la recette correspondante à l'article R16441 « emprunts en euros » des opérations financières de la section d'investissement du budget primitif 2019
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, les appels de fonds correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

Madame DANIEL demande si on a un tableau d'amortissement et si le prêt est dégressif. La réponse est oui.

Monsieur LASBLEIZ indique que le montant de la 1^{ère} échéance est de 17 930.72 € avec un capital de 12 455 € et la dernière de 17 930.72 € avec un capital de 17 865 €.

Monsieur BOLLOCH demande si le prêt relais est prévu dans le budget. Monsieur LASBLEIZ répond que non.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il a fait un état des emprunts. Aujourd'hui si on accepte le prêt, on aura en capital une somme de 3 080 339 € à rembourser et 585 067 € d'intérêts.

Il rajoute que le 4 février 2011 quand l'ancienne municipalité a contracté le prêt CRCA il y avait pour 3 801 615 € de capital et le taux n'était pas à 1.46 %. On leur avait dit de faire attention, on est à la même somme maintenant.

Madame CORRE lui répond que le prêt en question avait été fait en 2011 et que les élections ont eu lieu en 2014. On fait un prêt en 2019 avec des élections en 2020.

Madame CORRE remarque que l'on fait un emprunt de 1 500 000 € plus des travaux sur l'église. Elle demande quelle va être la capacité de désendettement.

Monsieur LASBLEIZ répond qu'on peut l'avoir.

Monsieur GUYOT indique que d'après ses calculs, le désendettement de la commune est de 4.90 ans au 31/12/2018. Si on rajoute cet emprunt aux 1 649 000 € restant à rembourser on obtient 3 149 000 €/par la caf brute de 2018 soit 9.35 ans. Entre 8 et 10 ans la commune reste dans « l'orange ». Il fait remarquer qu'il y a des prêts qui se terminent en 2021 et 2025. Il y aura donc 3 prêts en moins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide :

- d'accepter les caractéristiques du prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne,
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- d'imputer la recette correspondante à l'article R16441 « emprunts en euros » des opérations financières de la section d'investissement du budget primitif 2019,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant, les appels de fonds correspondants et en général tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur HUBERT indique que le groupe indépendant vote contre la réalisation de l'emprunt car il n'a jamais voté pour une école neuve.

Monsieur le maire lui répond qu'il se répète.

Madame CORRE dit qu'elle est gênée, du coup, de prendre la parole mais elle veut justifier le vote de la minorité. Le groupe vote contre car il n'a pas voté l'augmentation des taux, qu'ils veulent rester en dessous des 5 années de désendettement et que le projet d'école n'est pas le leur.

Monsieur le Maire répond qu'il entend bien ce que Monsieur HUBERT a dit.

Monsieur NDIAYE fait remarquer que les débats avant le vote servent à justifier le vote et que les discussions après ne sont pas nécessaires car on revient dans le débat.

Monsieur HUBERT se demande pour quelle raison ils n'auraient pas le droit de redonner leurs justifications.

Madame CORRE estime qu'ils ont encore le droit de s'exprimer après le vote et que c'est ça la démocratie.

8 - DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DES ASSOCIATIONS – ANNEE 2019
DELIBERATION N° 22/2019

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions des associations qui ont été reçues depuis le 8 mars 2019 et examinées par la commission finances élargies au conseil municipal le 26 mars dernier.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>NBRE ADHERENTS ou Bénéficiaires</u>	<u>SUBV 2018</u>	<u>SUBV 2019 PROPOSEE</u>
AS Grâces Vétérans	06/03/2019		150,00 €	pas précisé
Association éducative populaire Skol Diwan Gwengamp	06/03/2019	2 enfants de Grâces		1 000,00 €
Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout	08/03/2019	3 enfants de Grâces		pas précisé
Club des Nageurs Guingampais	18/03/2019	6 enfants de Grâces		pas précisé
Musée de la Résistance en Argoat - L'Etang Neuf	18/03/2019		50,00 €	pas précisé
TOTAL				

Monsieur le Maire informe que la création de l'association du patrimoine est en route, qu'ils vont aller voir la préfecture et qu'ensuite on verra.

Madame CORRE fait savoir qu'elle trouve dommage que l'AS Grâces Vétérans, qui compte deux adjoints (finances et associations) dans ses membres ne soit pas capable de faire une demande de subvention en temps et en heure ! Quasiment un mois de retard.

Madame DANIEL dit que pour Skol Diwan il était prévu de donner 500 €, on devait trancher.

Monsieur le Maire répond que oui et qu'il pense que ce serait bien de donner à l'association cette somme. On ferait un geste, on entamerait quelque chose.

Monsieur BOLLOCH rappelle que Monsieur le Maire avait parlé de donner par rapport à langue bretonne mais c'est une école privée alors pourquoi on ne subventionne pas les autres écoles.

Monsieur NDIAYE rappelle que Diwan est une école associative et non pas privée. Elle est sous contrat avec l'Etat. C'est une méthode d'immersion, c'est la seule façon de maintenir la langue bretonne.

Madame CORRE dit qu'elle est d'accord pour donner à Diwan la même somme que pour les enfants dans les écoles publiques de l'ex Guingamp Communauté et si l'on donne à l'école privée qui a une filière bilingue. Diwan est sous contrat avec l'Etat comme les écoles privées, il ne doit pas y avoir deux poids, deux mesures.

Madame GUILLOU, Monsieur BOLLOCH et Madame SABLE font savoir qu'ils pensent de la même façon.

Monsieur le Maire fait savoir que les écoles bilingues n'ont pas fait de demande. Il faudra avancer sur cette affaire.

Monsieur LACHIVER dit qu'il faut préciser que cette subvention est ponctuelle car Diwan passe un moment difficile.

Monsieur NDIAYE rappelle que Diwan est une école totalement gratuite, il n'y a pas de contribution des parents, cela s'inscrit dans la laïcité totale.

Madame DANIEL dit qu'elle est d'accord pour que l'on donne 500 €.

Madame MOURET dit qu'elle a participé à la commission, que Diwan est une association mais qu'elle n'est pas d'accord pour donner une somme par enfant. Il faut donner une somme globale. Diwan a subi des difficultés par rapport aux contrats aidés. Ils n'ont plus les mêmes financements. On peut verser une aide exceptionnelle qui pourra être revue l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLE et Monsieur BOLLOCH) valide le versement de 500 € à l'association éducative populaire Skol Diwan Gwengamp et valide à l'unanimité les montants des subventions proposés pour les 4 autres associations, comme indiqué ci-dessous.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>DATE DEMANDE</u>	<u>NBRE ADHERENTS ou Bénéficiaires</u>	<u>SUBV 2018</u>	<u>SUBV 2019 ACCORDEE</u>
AS Grâces Vétérans	06/03/2019		150,00 €	150,00 €
Association éducative populaire Skol Diwan Gwengamp	06/03/2019	2 enfants de Grâces		500,00 €
Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout	08/03/2019	3 enfants de Grâces		45,00 €
Club des Nageurs Guingampais	18/03/2019	6 enfants de Grâces		90,00 €
Musée de la Résistance en Argoat - L'Etang Neuf	18/03/2019		50,00 €	50,00 €
TOTAL				835,00 €

9 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF – REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER
DELIBERATION N° 23/2019

Monsieur le Maire rappelle que Madame PROUX – architecte - a présenté le 13 mars dernier les travaux à mettre en œuvre en vue de la restauration du clocher de l'église Notre Dame.

Le coût des travaux s'élève pour la 1^{ère} tranche à 289 818 € TTC et comprennent les travaux de restauration de la flèche, les travaux d'électricité ainsi que les travaux au niveau du paratonnerre.

En ce qui concerne la deuxième tranche qui sera réalisée en 2020, le montant des travaux est de 108 780 € TTC.

Ces deux tranches portent donc la totalité des travaux de restauration à la somme de 414 656 € TTC.

Madame DANIEL pose une question : une 1^{ère} tranche de 289 000 € et quelques va être faite en 2019 et que la 2^{ème} tranche sera faite en 2020 pour 108 780 €, c'était des travaux d'urgence ?

Monsieur le Maire explique que l'on est obligé de commencer par le démontage du clocher et ensuite on pourra faire les travaux d'urgence.

L'échafaudage sera là donc on fera les deux tranches à la suite.

Monsieur LACHIVER confirme que les travaux commenceront progressivement, le clocher d'abord, les travaux d'urgence après, en dessous de la balustrade.

Monsieur LE GUEN demande confirmation que l'échafaudage ne sera pas démonté. Monsieur le Maire lui dit que non.

Monsieur LACHIVER dit qu'il le sera en partie quand les travaux sur la flèche seront terminés.

Monsieur HUBERT indique que les coûts ne sont pas des estimations et que les appels d'offres ne sont pas encore lancés.

Monsieur le Maire dit que l'architecte tient les coûts, il y a du travail derrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif pour la restauration du clocher de l'église Notre Dame dont un exemplaire du dossier a été transmis à chaque élu,

- approuve l'estimation définitive des travaux d'un montant de 332 165 € HT soit 414 656 € TTC,

- autoriser le Maire à signer la demande d'autorisation de travaux,

- autoriser le Maire à signer toute demande de subvention, et en général, tout document relatif à cette opération.

10 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2018 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

☞ Budget Primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 24/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est prévu pour 154 069.39 € de dépenses sur la section de fonctionnement correspondant aux travaux de viabilisation (99 500 €) et de maîtrise d'œuvre (12 000 €) mais également aux écritures de stocks et à la reprise du déficit de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente d'un lot attendue en 2019 soit 23 286.15 € ainsi qu'à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 130 783.24 €.

En dépenses d'investissement, on peut envisager de rembourser une partie de l'avance remboursable versée par le budget principal les années passées pour 36 305.82 € ainsi que du déficit de 2018 pour 950 €.

Le budget lotissement pour l'année 2019 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 154 069.39 €
- section d'investissement : 37 255.82 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget primitif 2019 du lotissement Stang Marec 2.

☞ Budget Primitif 2019 lotissement Camille Claudel - délibération n° 25/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'en section de fonctionnement il faut prévoir 165 199.24 € de dépenses correspondant entre autre aux travaux d'aménagement estimés à 155 000 € ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre et des frais d'acquisitions estimés à 1 000 € soit un total de 10 194.12 €.

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 165 199.24 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget Lotissement pour l'année 2019 s'équilibre donc à :

- 165 199.24 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 165 199.24 € en dépenses et recettes de la section d'investissement

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget primitif 2019 du lotissement Camille Claudel.

☞ *Approbation du Budget Principal 2019 - délibération n° 26/2019*

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 187 274 €.

Monsieur LASBLEIZ présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant des crédits inscrits s'élève à 2 643 637.24 €.

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2019.

Monsieur BOLLOCH, au sujet des coûts de téléphone, dit qu'il est prévu 11 000 € mais on parle d'abonnement et de consommations alors que ce sont des forfaits.

Madame REAUDIN répond qu'il s'agit des coûts de location des téléphones et des abonnements.

Madame DANIEL demande des explications sur l'entretien des terrains pour 3 000 € au 61521. Madame REAUDIN répond qu'il s'agit de l'entretien des terrains de toute la commune, l'engrais, les plantes, etc.

Madame DANIEL, page 6, au sujet des frais de missions des élus. Monsieur le Maire explique que la somme servira si les élus repartent à Paris ou pour aller en formation et que s'ils en ont besoin... Madame DANIEL lui répond qu'ils n'en ont pas besoin. Elle évoque ensuite les intérêts d'emprunt qui sont de 68 000 € alors qu'avant ils étaient de 63 000 €. Madame REAUDIN explique qu'elle a rajouté 3 échéances de l'emprunt pour l'école élémentaire.

Au sujet de la section d'investissement, Madame DANIEL constate qu'il y a eu des modifications depuis la réunion de préparation.

Madame REAUDIN explique qu'elle a eu le montant des dotations qui a augmenté les recettes de fonctionnement et permis une augmentation du virement à la section d'investissement. Elle rajoute qu'elle a également eu confirmation du versement par le FIPHFP pour l'achat des matériels électriques et qu'elle l'a donc inscrit en recettes.

Madame DANIEL dit qu'en recette pour l'école il n'y a que le contrat de territoire. Monsieur le Maire explique que c'est la seule subvention que l'on connaît et que l'on peut donc inscrire. Les autres seront inscrites l'année prochaine.

Monsieur HUBERT au sujet de l'Espace Multiculturel constate qu'il est prévu pour 41 000 € de ravalement. Il a donc deux questions : où en est le contentieux ? Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'avocate. Elle va rencontrer l'architecte qui est très difficile à joindre et les entreprises. On a juste une réponse pour la trappe de désenfumage.

Monsieur HUBERT demande ensuite comment on sait que le ravalement coûtera 41 000 €. Monsieur le Maire dit que l'on a rencontré quelqu'un et qu'il y aura un appel d'offres.

Monsieur PERU indique que c'est un mur en béton banché. Lors de la mise en place des banches ils ont utilisé une huile spéciale pour qu'il n'y ait pas d'adhésion au béton et ensuite il faut passer un décapant afin d'enlever le film avant de faire le revêtement. Mais cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire dit que c'est une somme importante, qu'il va falloir gratter et tout décaper. On peut être en colère contre l'architecte.

Monsieur HUBERT rappelle qu'il y a un contentieux en cours avec une expertise. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas dedans, on vient de le découvrir. Les 10 ans sont passés.

Monsieur HUBERT s'étonne que l'on fasse un ravalement sur un bâtiment qui a des défauts structurels. Il demande au Maire comment il va faire pour résoudre ces problèmes de structure.

Monsieur PERU répond qu'il y a des fissures qui vont être traitées dans ces travaux.

Monsieur HUBERT redemande s'il y a eu une expertise sur ces désordres de la structure, parce que ça ne peut pas être repris n'importe comment.

Monsieur PERU répond que ce sont des microfissures.

Monsieur LACHIVER dit que ce sont des fissures techniques et non pas structurelles. Le peintre les traitera avant de faire le ravalement.

Monsieur HUBERT se souvient qu'en 2014 lors d'une visite avec l'architecte qu'il avait provoqué, il y avait des fissures structurelles et qu'elles ont dû évoluer depuis.

Monsieur HUBERT évoque ensuite les 66 993 € sur l'opération 10014 « aménagement du bourg ». Est-ce une estimation d'un bureau d'études ? Monsieur le Maire dit que l'on a fait une demande, c'est une estimation. On a pris une personne en plus pour s'occuper du travail et qui sera mutualisée avec Saint Agathon si les deux dossiers sont acceptés dans le cadre de l'étude de revitalisation.

Monsieur HUBERT demande ce qu'il en est des 6 000 € pour de la vidéosurveillance. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéo protection. On l'envisage car on a eu des cambriolages en-dessous. C'est pour les bâtiments communaux (la salle omnisports et la salle des associations). Seules deux personnes pourront avoir accès aux données. C'est un conseil d'un gendarme. Il y aura un débat dans une commission ou en conseil. Monsieur le maire réprecise que c'est de la vidéo protection.

Madame DANIEL trouve dommage d'apprendre par la presse, dans un compte rendu de Guingamp que l'on va installer de la vidéosurveillance.

Monsieur le maire lui dit qu'il ne sait pas comment Monsieur PASQUIOU en a eu connaissance. Il ne lui en a pas parlé.

Madame DANIEL demande au Maire s'il prévoit également de ramasser les crottes de chien.

Madame GUILLOU demande où seront installés les distributeurs pour la propreté canine. Monsieur le maire lui répond que l'on verra.

Monsieur HUBERT au sujet de l'opération 10018 « chapelle de Saint Jean » constate une dépense de 30 000 €. Pour lui l'association du patrimoine doit s'occuper de l'ensemble du patrimoine de Grâces et pas seulement de la chapelle. On annonce en plus un appel aux dons. Monsieur le Maire répond que l'appel aux dons sera pour l'église dans un 1^{er} temps. On verra ensuite si on en fait un pour la chapelle. C'est la fondation du patrimoine qui fera l'appel aux dons pour aider au financement. Il y a le vitrail à protéger, la fresque à mettre en sécurité et les statues. Cela passera en commission.

Madame BRIENT souhaite répondre à Monsieur HUBERT. C'est un mobilier public, la chapelle ainsi que les statues appartiennent à la commune. Elle précise que les bénévoles de l'association ont décidé de s'attacher à tous les monuments de la commune.

Monsieur BOLLOCH demande s'il n'est pas prévu de donner une autre affectation à la chapelle. Il pense que l'on pourrait en faire un lieu culturel.

Madame BRIENT lui répond qu'elle n'est pas désacralisée. Monsieur le Maire rajoute que le vitrail est classé mais cela n'empêchera pas de demander si c'est possible.

Madame CORRE pense que les statues n'appartiennent pas à la commune. **Madame BRIENT** répond que si mais sans être à sa disposition. On ne peut pas les déplacer comme on veut.

Madame DANIEL estime que les frais notariés pour l'achat du terrain de Monsieur LANCIEN sont faibles. **Madame REAUDIN** fait savoir que c'est le montant annoncé dans un courrier du notaire. **Madame DANIEL** pense qu'il n'y a pas de droits et de taxes.

Madame CORRE demande si la table de mixage de l'espace multiculturel est fichue ? **Monsieur le Maire** répond que oui.

Madame CORRE interroge ensuite à propos de l'achat de 25 tables ; c'est pour où ? **Monsieur le Maire** répond que c'est pour remplacer les plateaux. **Madame CORRE** fait ensuite remarquer, que comme l'année dernière, on prévoit l'achat de pleins de choses pour les services techniques sans que cela ait été vu en commission de travaux.

Monsieur PERU lui répond que l'on ne parlera lors d'une prochaine réunion.

Madame CORRE intervient ensuite au sujet de la recette de 3 832 € pour les matériels électriques qui avaient coûté 10 159.32 €. Selon Monsieur PERU cet achat pouvait faire l'objet d'une subvention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées qui avoisinait les 70 % de la dépense.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait deux agents, un n'a plus de problème de cœur, donc nous n'avons pas eu le droit d'avoir l'aide pour les deux.

Madame CORRE rappelle que l'on avait acheté le matériel pour ces deux personnes, on a une subvention de 38 % au lieu de 70 %, on n'aurait pu en informer les élus.

Madame CORRE demande de quand date le chalet pour lequel on va remplacer la couverture. **Monsieur le Maire** répond de 2014/2015. Le chalet sert pour le matériel de la salle de motricité de l'école. C'est du shingle qui a mal vieilli. Il n'y a pas d'aération donc on doit le remplacer par des tôles.

Monsieur BOLLOCH constate que l'on n'a pas prévu l'assurance dommages-ouvrage pour la construction de l'école. Monsieur le Maire fait savoir que l'appel d'offres n'est pas encore passé. Monsieur BOLLOCH indique que cela représente une somme importante.

Monsieur HUBERT demande quelle est l'utilité des bornes wifi à l'école maternelle. Monsieur NDIAYE répond qu'ils travaillent beaucoup avec des tablettes à cet âge-là.

Madame CORRE dit qu'elle veut, avant le vote, indiquer pour quelle raison les élus de la minorité vont voter contre le budget. C'est en raison de l'école et de la somme pour l'étude de revitalisation. Vous retirez l'école du bourg et ensuite vous parlez de revitalisation. En raison également de l'achat du terrain de Madame HENRY pour lequel on ne sait toujours pas ce qu'on va en faire.

Monsieur le Maire répond qu'il a vu M. THOMAS chez le notaire. Il ferait un échange du passage contre le raccordement de ses terrains aux canalisations.

Madame CORRE constate que cela ne dit pas ce qu'on en fera.

Monsieur le Maire lui répond d'attendre de voir ce qui se passera sur Pont Ezer. Il se demande si on aurait encore le droit de construire sur la commune.

Madame CORRE lui dit qu'elle allait justement en parler.

Monsieur LACHIVER dit qu'il n'y a pas que Grâce qui soit concernée.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant vote contre le budget pour plusieurs raisons financières dont l'école en est la raison principale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLE et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) approuve le budget principal 2019 comme présenté dans les divers documents.

11 - ENTRETIEN 2019 DES TERRAINS DE FOOTBALL DELIBERATION N° 27/2019

Monsieur PERU fait savoir que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 avril 2019 afin d'étudier les devis reçus pour l'entretien annuel des terrains de football du stade François Colas.

Les travaux à réaliser consistent en l'aération, le décompactage, le regarnissage et l'apport de sable.

3 sociétés ont fait une offre de prix. Il s'agit de :

- la société ARVERT pour la somme de 8 136.90 € TTC
- la société SPARFEL pour la somme de 11 173.92 € TTC
- la société ESCEEV pour la somme de 10 610.40 € TTC.

La commission propose de retenir l'offre de la société ARVERT jugée la moins-disante.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de dire que les travaux seront budgétisés à l'article 2315 – opération 025 du budget principal.

Monsieur BOLLOCH dit que l'on valide un devis de 8 136.90 € mais qu'il y avait aussi d'autres sommes qui n'apparaissent pas. Madame REAUDIN explique qu'elles sont prévues en fonctionnement.

Monsieur BOLLOCH constate que depuis le temps où on entretient ces terrains, les sommes continuent de diminuer. Il y a des problèmes de terrassement, il n'y a pas eu de carottage et pas assez de sablage.

Monsieur PERU lui répond que le sablage ne se fait pas tous les ans.

Monsieur BOLLOCH dit que l'on a vu dernièrement que le terrain A n'était pas praticable. Il y a un problème d'évacuation de l'eau et on ne fait rien pour le régler.

Monsieur le Maire pense qu'il y a peut-être un problème d'aération de l'herbe.

Monsieur PERU dit qu'avec les pluies, une pellicule se forme et empêche l'eau de s'évacuer et donc lorsque le soleil apparait, la terre se fendille et l'arrosage descend en profondeur.

Monsieur BOLLOCH pense qu'il faut faire une scarification ou un démoussage.

Monsieur PERU lui répond que cela va être fait. Il y a un souci sur ce terrain et le représentant de la société est venu et a reconnu les erreurs faites lors de la conception.

Monsieur BOLLOCH semble étonné et dit que les 5 dernières années où il s'est occupé des terrains il n'y a pas eu de soucis.

Monsieur Le Maire répond aussi qu'il n'y a pas de cailloux mais pourtant on en entend parler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation d'un marché avec la société ARVERT pour 8 136.90 € TTC en vue de l'entretien annuel des terrains de football.

12 - TARIFS COMMUNAUX 2019

DELIBERATION N° 28/2019

Suite à la réunion de la commission des Finances élargie au conseil municipal qui s'est tenue le 26 mars dernier, Monsieur le Maire propose que les tarifs suivants soient adoptés pour l'année 2019. Le service comptabilité ayant déjà procédé à des encaissements de recettes sur la base des tarifs 2018, Monsieur le Maire propose également que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} mai 2019.

Grande salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
Manifestations tout inclus	Grâcieux	Extérieurs	Remarques
Location 2 jours de suite	588 €	720 €	
Location 1 jour (repas)	409 €	537 €	
Location ½ journée	149 €	159 €	
Réveillon dansant	634 €	653 €	
Bal Fest Noz/Deiz/Loto/soirée dansante	347 €	492 €	
Foire Brocante Salon, Show room	290 €	389 €	
AG, conférence, congrès, réunion, tournoi à la journée	290 €	389 €	
Arbre de Noël	203 €	317 €	Gratuit pour les écoles de Grâce
Manifestation culturelle	203 €	317 €	Théâtre, cabaret, autres manifestations culturelles
concert	797 €	839 €	

Petite salle de 9 h à 9 h (sauf demi-journée)			
<u>Manifestation</u>	<u>Gracieux</u>	<u>Extérieurs</u>	
Location 1 jour	115 €	120 €	
Location 2 jours	230 €	240 €	
Location ½ journée	60 €	65 €	

Observations :

- chaque association de Grâces bénéficie **d'une journée** gratuite par an, tout inclus.
- la petite salle est louée sans cuisine et sans vaisselle
- caution de 1 000 €

Monsieur HUBERT fait remarquer que l'on ne parle pas de l'association des anciens qui bénéficie gratuitement, toute l'année, toutes les semaines, de la salle. Ce n'est pas marqué. Il demande qu'on le mette : « Chaque association de Grâces bénéficie d'une journée sauf telle association ». Qu'on le marque clairement.

b) - **Tarifs salle des associations**

<u>Manifestation</u>	<u>horaires</u>	<u>Tarifs</u>
Journée (particuliers)	9h à 9h	141 €
week-end ou 2 jours de suite	9h à 9h	207 €
1/2 journée et réunion hors associat° de Grâces et organisme extérieurs		70 €
Réunion associations communales		Gratuit
caution		500 €

c) - **Tarifs salle du Presbytère**

<u>Manifestation</u>	<u>Tarifs</u>
journée	69 €
Réunion associations communales	Gratuit

d) - **Tarifs Bibliothèque communale**

<u>Adhésion</u>	<u>Tarifs</u>
Adhésion annuelle familiale	10.40 €
Adhésion annuelle individuelle	4.50 €

e) - **Tarifs – tennis**

	<u>Tarifs</u>
Abonnement annuel	116 €
1 heure	6.50 €
Heure de tennis pour les adhérents du club	3.50 €

f) - **Tarifs ancienne salle des fêtes**

PRESTATIONS	GRACIEUX	EXTERIEURS
Location 2 jours de suite (avec vaisselle)	280 €	315 €
Location 1 journée (avec vaisselle)	170 €	205 €
Location 1 jour (sans vaisselle)	139 €	139 €
Location 2 jours de suite (sans vaisselle)	207 €	207 €
Apéritif	71 €	71 €
Réunion Association	Gratuit	71 €
Réunion hors association	70 €	80 €
Caution	500 €	500 €

g) - **Tarifs encarts publicitaires**

Pour le Grand bulletin :

Deux bulletins : 80 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 160 € (bandeau)

Un bulletin : 50 € (encart 9 cm x 6 cm) ou 80 € (bandeau)

Pour le petit bulletin :

30 € l'encart de 9 cm x 6 cm

h) - **Locations de matériel & droit de place**

Chaises	0.50 € l'unité
Tables pliantes grises pour 6 personnes	1.50 € l'unité
Droit de place commerce de bouche	30 €/trimestre
Droit de place autre commerce	20.00 €/jour

i) - **Tarifs cimetières**

Concessions :

Concession pour 15 ans : 80 €

Concession pour 30 ans : 130 €

Concession pour 50 ans : 180 €

Columbarium :

Columbarium pour 15 ans : 200 €

Columbarium pour 30 ans : 300 €

Cavernes :

Caverne pour 15 ans sans plaque : 300 €

Caverne pour 15 ans avec plaque : 430 €

Caverne pour 30 ans sans plaque : 480 €

Caverne pour 30 ans avec plaque : 610 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessus.

13 - TARIFS DE L'ALSH DE JUILLET 2019
DELIBERATION N° 29/2019

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que les commissions Finances et Jeunesse-animation et ALSH se sont réunies le 15 mars dernier afin de se positionner sur les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de Juillet 2019.

Les commissions proposent de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2018.

TARIFS ALSH 2019 A LA JOURNEE			
jusqu'à 559	560 à 832	833 à 1322	1323 et au-dessus
6.00 €	8.00 €	10.50 €	12.00€
Supplément nuit camping et sortie fin de centre			
6.00 €			

Afin de faciliter les encaissements et de limiter l'absence des enfants préalablement inscrits, les parents régleront les journées de centre dès l'inscription comme cela a été le cas depuis 2017. Toutefois, un remboursement pourra être effectué en cas d'absence justifiée des enfants.

Le conseil municipal est invité à valider les tarifs qui seront appliqués pour l'ALSH de juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LE GUEN) valide les tarifs 2019 pour l'ALSH du mois de juillet.

14 - REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2019
DELIBERATION N° 30/2019

Madame GIRONDEAU fait savoir que l'encadrement de l'ALSH sera assuré cette année par Madame DENIZET, 7 animateurs contractuels (6 titulaires du BAFA et 1 stagiaire BAFA) et 2 animateurs faisant partie du personnel communal.

Les commissions Finances et Jeunesse/animations/ALSH réunies le 15 mars 2019 proposent de maintenir les rémunérations versées en 2018 sauf celles pour les stagiaires BAFA qui seront dorénavant rémunérés sur les 15 jours de centre :

	Montant journalier	Nombre de jours travaillés
Directrice	80,00 €	15 j + 5 j de préparation
Animateur breveté ou Staps	54,00 €	15 j + 2 j de préparation
Stagiaire BAFA	54,00 €	15 j + 2 j de préparation
supplément surveillant de baignade	1 prime mensuelle de 114,00 €	
Assistante sanitaire	1 prime mensuelle de 114,00 €	
nuit camping	15,00 €/nuit	
Animateur non diplômé	41,60 €/jour	en cas de remplacement à effectuer

Madame GIRONDEAU indique que, suite à une alerte de la Préfecture, les stagiaires BAFA seront dorénavant rémunérés de la même façon que les autres animateurs car ils exercent les mêmes missions.

Madame DANIEL demande le nom des animateurs.

Madame GIRONDEAU lui indique que les entretiens ont lieu demain.

Madame DANIEL demande combien on a reçu de candidatures.

Madame GIRONDEAU répond une trentaine.

Madame DANIEL demande si les élus auront les noms la semaine prochaine. Madame GIRONDEAU répond oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les rémunérations ci-dessus.

15 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS DE L'ALSH DE JUILLET 2019 SUR DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF **DELIBERATION N° 31/2019**

Madame GIRONDEAU rappelle que tous les ans l'équipe d'animation de l'ALSH de juillet est recrutée sur la base de contrats d'engagement éducatif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Monsieur le maire explique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles. La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider :

- la création de 7 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation à compter du 8 au 26 juillet 2019 inclus,
- d'autorise le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment

Madame CORRE constate que cette année on prend 7 animateurs contre 8 l'année dernière. Elle demande s'il y a moins d'enfants.

Madame GIRONDEAU explique que comme tous les ans elle a fait une analyse du nombre d'enfants présents pendant l'été. Elle prend en compte les mini camps et les journées de repos des animateurs mais effectivement il y a une baisse du nombre d'enfants depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de créer 7 emplois non permanents et le recrutement de ces agents sous contrat d'engagement éducatif pour la fonction d'animation à compter du 8 au 26 juillet 2019 inclus,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail,
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière telle que prévue dans la délibération prise précédemment.

16 - ELECTIONS EUROPEENNES 2019 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL PRESENT

DELIBERATION N° 32/2019

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A)

Monsieur le Maire propose de voter la possibilité d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents présents. Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS devraient être, pour ce scrutin, de 263.88 €. Celui de l'IFCE sera quant à lui de 263.83 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le versement de l'Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,
- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 527.71 €
- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

17 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE RASED

DELIBERATION N° 33/2019

Monsieur LACHIVER fait savoir que Monsieur le Maire a été destinataire de la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED (cf. annexe).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord des charges supportées par la commune de Belle-Isle-En-Terre pour le fonctionnement du RASED.

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2018/2019, l'effectif de l'école maternelle de Grâce est de 73 élèves et celui de l'école élémentaire de 138 élèves.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour une participation financière de 211 €.

Madame DANIEL fait savoir qu'elle n'est pas d'accord avec les effectifs annoncés, comme sur le site internet qui est « pourri ».

Elle demande qui, au sein du conseil municipal, est habilité pour le mettre à jour. Les effectifs de l'école sont erronés. Elle les reprend. Elle indique également que le dernier bulletin communal n'est pas dessus.

Monsieur LACHIVER explique que l'académie ne prend pas en compte les enfants de moins de 3 ans.

Madame DANIEL conclut en disant Qu'elle souhaite que le site soit d'actualité car il y a les mêmes données qu'en 2017.

Madame REAUDIN fait savoir que seule Madame BRIAND et elle-même ont suivi une formation pour mettre le site à jour. Madame BRIENT ne peut donc pas le faire. Madame REAUDIN rajoute qu'elle n'a pas toujours le temps de faire les mises à jour.

Madame CORRE lui fait remarquer que même si Madame BRIENT n'a pas les codes d'accès et la formation, rien ne l'empêche d'aller sur le site et de lui donner les modifications à faire.

Madame MOURET pense que Madame REAUDIN est très occupée et qu'elle n'a pas forcément le temps de faire les modifications.

Monsieur le Maire dit que l'on va voir le problème, les remarques sont judicieuses.

Madame DANIEL dit que l'on peut diminuer les charges de Madame REAUDIN. Il y a des élus qui peuvent le faire.

Monsieur NDIAYE estime que Madame CORRE peut transmettre les modifications.

Madame CORRE lui répond qu'elle n'est pas adjointe à la communication et qu'elle est contente qu'il vienne de temps en temps en conseil pour leur faire la leçon.

Madame DANIEL dit qu'il est urgent de former Madame BRIENT ou un conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une participation de 211 € à la commune de Belle Isle en Terre pour le fonctionnement du RASED.

18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRACES

DELIBERATION N° 34/2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâces par délibération en date du 7 mars 2017.

Une procédure de modification du PLU a été engagée par arrêté du Président de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 28 juin 2018.

Cette procédure vise à identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il convient d'effectuer un bilan de l'enquête publique du projet de modification du PLU de Grâces.

Le dossier comportant le projet de modification du PLU a été notifié le 18 septembre 2018 aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (19 décembre 2018 et 9 janvier 2019 dans les journaux Ouest-France et Télégramme),
- Affichage en mairie, sur 4 sites répartis sur la commune, au siège de la Communauté d'agglomération, et sur leurs sites internet respectifs : <http://www.graces.fr/> et <http://www.cc-guingamp.fr/>
- Mise à disposition du public du dossier de modification n°1 et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur toute la durée de l'enquête publique.

Le bilan l'enquête publique est le suivant :

- Quatre observations formulées dans le registre mis à la disposition du public.
- Aucune observation par courrier ou courriel.
- Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Mairie de Grâces	27 septembre 2018	Pas d'observation
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	28 septembre 2018	Pas d'observation
Préfecture des Côtes d'Armor	9 octobre 2018	Pas d'observation
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp	10 octobre 2018	Pas d'observation
Conseil Départemental	12 octobre 2018	Pas d'observation
Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor	23 octobre 2018	Pas d'observation

Par décision du 5 septembre 2018, l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 18 février 2019.

Conformément à l'article L.123-14 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête soit le 5 mars 2019. Suite au courrier du Tribunal administratif en date du 21 mars 2019, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mars 2019. Ceux-ci seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable à la modification n°1 du PLU de Grâces, assorti d'une réserve. Celle-ci indique que :

- « Les bâtiments suivants ne pourront pas être susceptibles d'un changement de destination :
- les bâtiments n°2 et n°3 situés au lieu-dit Kerbost,
 - le bâtiment situé au lieu-dit Gouargaer,
 - le bâtiment situé au lieu-dit Pors Cadec. »

Il est proposé de suivre cette réserve dans le dossier approuvé de modification n°1 du PLU de Grâces.

Suite aux observations du public sur le registre d'enquête publique, il est proposé d'ajouter 1 bâtiment au lieu-dit Kereven (référence cadastrale B1943). Le bâtiment au lieu-dit Kerdaniou (référence cadastrale C981) est déjà référencé.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L 153-37, L 153-40 et L153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Grâces approuvé le 7 mars 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Grâces en date du 28 juin 2018,

Vu la décision n°E18000268/35 en date du 13 novembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Pierre SPARFEL en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°2018/66 portant ouverture de l'enquête publique en date du 3 décembre 2018,

Vu la décision du 5 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 29 mars 2018,

L'avis de la commune est requis au titre de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les décisions d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,
- Donner son accord à l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Grâces telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Donner tous pouvoirs au maire de réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à cette décision.

Madame CORRE dit qu'elle est pour voter cette modification mais elle a une question suite à la lecture de la notice.

Elle constate que 29 bâtiments sont proposés alors qu'en 2018 il n'y en avait que 11. Elle ne comprend pas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a plus cette information. Il va rechercher.

Madame CORRE dit ensuite que les références cadastrales l'interpellent. Elle n'a pas les mêmes. Elle demande également à quoi correspondent les photographies.

Monsieur le Maire répond là aussi qu'il n'a pas les informations. Il sait juste qu'un bâtiment a été retiré car il était trop petit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une réserve, issu du rapport d'enquête comportant ses conclusions et avis,
- donne son accord à l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Grâces telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- donne tous pouvoirs au maire de réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à cette décision.

19 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Radon

Monsieur BOLLOCH revient sur le problème du radon suite aux différents articles qui sont parus dans la presse à ce sujet et sur la pollution des sols due au benzène routier, aux hydrocarbures et au radon.

Monsieur le Maire lui demande s'il pense qu'il y aura également du benzène sur le terrain de l'école. Il propose de réunir des personnes habilitées à en parler plus facilement que lui.

Monsieur LACHIVER dit qu'une étude radon a été faite par des experts et que les dispositions nécessaires vont être prises.

Madame GUILLOU dit qu'il faut être vigilant et que l'on peut avoir peur quand on lit les journaux.

Monsieur LACHIVER lui demande si une étude radon avait été faite pour le pôle périscolaire et l'EMC et si elle avait pris des dispositions.

Monsieur BOLLOCH lui répond que les normes ont évolué depuis.

Monsieur LACHIVER dit qu'il va falloir interdire l'accès à l'EMC, le pôle et les écoles.

Monsieur HUBERT lui fait remarquer qu'il n'y avait aucune disposition avant 2018.

Monsieur le Maire indique que l'école sera sur un vide sanitaire donc il y aura une ventilation et il faudra prévoir une géo membrane de bonne qualité. Il repropose une rencontre avec des personnes qui s'y connaissent, l'architecte et le cabinet.

Madame GUILLOU pense qu'il faudrait également la présence de médecins.

Monsieur PERU dit qu'il y aura un suivi par l'APAVE.

Madame GUILLOU pense également aux parents d'élèves et aux enseignants.

Madame BRIENT fait remarquer que le radon est mis en cause dans le problème médical évoqué dans la presse mais que c'est seulement une piste, il n'y a aucune certitude pour le moment.

Monsieur HUBERT dit, pour compléter les propos sur Sainte Pazanne, qu'il y a 4 pistes qui ont été retenues dont la pollution par l'air et le radon. On parle bien d'effet cocktail. L'effet cocktail c'est quoi ? Depuis longtemps on parle de plusieurs nuisances qu'il y a autour de l'école parce qu'elle est construite en milieu agricole. On peut avoir des nuages de pesticides, on a parlé de glyphosate, on a parlé des silos, on n'a pas parlé de la RN 12 et de la zone de bruit et maintenant on parle de radon.

Monsieur HUBERT rajoute que lorsque l'on va sur le site de l'institut national de la sûreté nucléaire, le résultat de concentration de radon mesuré en un point du terrain de l'école est de 9 078 becquerels. Il se situe pratiquement à l'échelle 4 concernant la concentration de radioactivité, c'est l'échelle la plus dangereuse et la plus rare (10 000 Bq). Monsieur HUBERT estime qu'il y a de quoi s'inquiéter. Il précise que la mesure de 9 078 Bq n'est pas une mesure ponctuelle, c'est un résultat obtenu sur plusieurs heures.

Madame BRIENT fait remarquer que les résultats des tests radon dépendent du moment de la journée, de l'année où ils ont été faits.

Monsieur le Maire dit que pour les mesures on a percé à 40 cm mais qu'au niveau du sol il n'y a rien. Il estime que l'on a bien fait de faire un contrôle du radon qui n'était pas obligatoire.

Monsieur HUBERT lui répond que quand on va faire l'école, on va creuser et que ce contrôle était obligatoire.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HUBERT de regarder les textes et affirme que seul le deuxième contrôle est obligatoire.

Monsieur NDIAYE constate que l'on parle de radon comme si on n'était pas né en Bretagne. On a tous grandi dedans. Avant rien n'était fait pour contrôler les effets du radon. Il rajoute que c'est le fait de rester dans des endroits confinés qui entraîne des risques et que c'est pour cela que l'on demande de ventiler les locaux.

Monsieur HUBERT dit qu'il est d'accord avec ce qu'il dit mais qu'aujourd'hui il y a des statistiques sur le nombre de cancers dus au radon. Il y a une réglementation.

Monsieur LACHIVER dit que la réglementation sera respectée et que l'on est conscient du problème.

Monsieur BOLLOCH espère que s'il y a un problème il se sentira responsable.

Madame DANIEL fait remarquer qu'il existe un lycée dans lequel une documentaliste a exercé son droit de retrait parce qu'il y avait du radon dans le local dans lequel elle se trouvait. Elle demande ce qui sera fait si le taux est supérieur à 300 Bq/m³ après la construction de l'école.

Monsieur le Maire lui répond que tout sera mis en place.

Monsieur PERU fait remarquer qu'une étude a été menée par l'APAVE dans un département breton. Les taux étaient de 50 000 Bq/m³ voire 100 000 Bq/m³. Ils ont prévu un vide sanitaire et un radié et le lycée a été construit.

Monsieur HUBERT lui demande où c'était. Monsieur PERU répond en Loire Atlantique.

Monsieur HUBERT demande dans quelle commune. Monsieur PERU répond qu'il ne le sait pas.

Monsieur LE GUEN dit que plusieurs lycées en Bretagne sont confrontés au problème.

Madame MOURET dit que cela fait peur car c'est un problème de santé publique. Elle demande si des mesures ont été faites dans les écoles de la commune. Madame REAUDIN répond que oui ainsi que dans le pôle périscolaire.

Monsieur NDIAYE estime qu'il ne faut pas faire peur aux gens. On parle de glyphosate, on est entouré d'agriculteurs.

Madame CORRE répond que la majorité est la première à faire peur aux gens puisqu'ils en parlent dans le bulletin communal. Elle lui demande donc de ne pas accuser la minorité de faire peur aux gens puisqu'ils le font également.

☞ Comptes rendus de commissions

Madame CORRE rappelle qu'en juin 2018 elle avait demandé que tous les comptes rendus de commissions soient envoyés aux élus. Jusqu'à preuve du contraire ce n'est toujours pas fait. Il n'y a que pour la commission relations avec la population que les comptes rendus sont envoyés.

☞ Bulletin communal

Madame CORRE fait remarquer qu'elle fait partie de la commission communication. Elle constate que pour le bulletin communal les élus de la commission ont reçu de la part de Madame BRIENT un mail dans lequel elle les informait qu'elle ne ferait pas de réunion et de lui transmettre les corrections à apporter aux articles pour lesquels ils n'avaient pas participé à la rédaction.

Elle estime qu'il y a une sous-commission pour la rédaction et que les élus de la commission sont justes bons pour corriger les fautes.

Elle indique qu'elle a juste répondu par rapport à la photo du grand débat. Elle rajoute qu'elle trouve dommage de mettre des photos si petites, qu'il vaut mieux ne pas en mettre et qu'il reste des fautes d'orthographe.

Madame CORRE dit qu'on les met sur le fait accompli.

Madame DANIEL rajoute qu'il y a une grosse faute d'orthographe sur le nom de l'association du Twirling. Il y est écrit Grâce comme la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 22 h 35.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
15/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion 2018	3
16/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2018 du lotissement de Stang Marec 2	3
17/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2018 du lotissement Camille Claudel	4
18/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal	5
19/2019	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2018	6
20/2019	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2019	7
21/2019	7.3	Emprunts	Réalisation d'un emprunt pour la construction de l'école élémentaire	10
22/2019	7.5	Subventions	Demandes de subventions complémentaires des associations - année 2019	12
23/2019	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Approbation de l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux du clocher	14
24/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 du lotissement de Stang Marec 2	15
25/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 du lotissement Camille Claudel	15
26/2019	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du budget primitif 2019 du budget principal	16
27/2019	1.1	Marchés publics	Entretien 2019 des terrains de football	19
28/2019	7.10	Divers	Tarifs communaux 2019	20
29/2019	7.10	Divers	Tarifs de l'ALSH juillet 2019	23
30/2019	4.2	Personnel contractuel	Rémunération des animateurs de l'ALSH de juillet 2019	23
31/2019	4.2	Personnel contractuel	Recrutement des animateurs de l'ALSH de juillet 2019 sur des contrats d'engagement éducatif	24
32/2019	4.5	Régime indemnitaire	Elections européennes 2019 - attribution d'une indemnité au personnel présent	26

33/2019	7.10	Divers	Convention avec la commune de Belle Isle en Terre pour le RASED	26
34/2019	2.1	Document d'urbanisme	Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grâces	27

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Mme Isabelle CORRE

Mme MA COMMAULT

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Louis HERVIOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

M. Lamine NDIAYE

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU